

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS - AUDIOTEL » saison 2020/2021
ADDITIF N°4

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms – audiotel » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 4 janvier 2021 à 06h00 au 25 janvier 2021 à 07h30.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Supports : sms 7 39 16 et Code : CASH (3 X 0,75 € TTC + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) ou audiotel au 3916 (0,50 Euros/minute).

Pendant la Période de jeu, à chaque top animateur, les auditeurs pourront s'inscrire **pendant 15 (quinze) minutes.**

- En envoyant le code **CASH** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)
- Puis en répondant correctement à la question posée (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile),
- Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est alors invité à envoyer ses Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

et/ou en **appelant au 3916** (0,50 Euros/minute).

- Le serveur vocal invite les participants à sélectionner le Jeu en tapant sur la touche précisée
- Puis à répondre à la question posée
- Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est alors invité à enregistrer ses Coordonnées (nom et numéro de téléphone)

Pendant la Période de Jeu, le nombre maximum de participations autorisées par jour, par participant et par support est de 3 (trois) participations SMS et 3 (trois) participations audiotel (soit 6 participations tous supports confondus par jour).

Les questions et bonnes réponses correspondantes sont précisées en annexe non disponibles au public avant la fin de la Période de jeu.

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 gagnant sera tiré au sort parmi les inscrits à l'ensemble des Sessions de jeu. Le participant tiré au sort est alors appelé en direct à l'antenne le **25 janvier 2021 vers 09h00 :**

- Si celui-ci répond avant la 5ème sonnerie, il est déclaré gagnant et remporte la dotation telle que détaillée à l'article 6 ci-dessous.
- Si celui-ci ne répond pas avant la 5ème sonnerie, il est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation. Un autre participant est alors tiré au sort et appelé et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

- Détail du lot

➤ **1 lot « 1 chèque bancaire » d'un montant de 100 000 (cent mille) euros.**

Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire. Le chèque au nom du gagnant sera envoyé dans un délai de 2 mois maximum à compter du gain par courrier recommandé à l'adresse du gagnant. Le gagnant devra transmettre une pièce d'identité en cours de validité à la Société Organisatrice.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.